



Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 24 novembre 2025

Délibération : N° 2025-34

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq le 24 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil : 17 novembre 2025

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Grégory RONDIER, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Sylvie LOCATELLI, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Marie-Madeleine PRUSSE ayant donné pouvoir à Michel BRIDE, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Yannick GUEUDET ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Andrew BOIVENT, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER ayant donné pouvoir à Sandrine HAVY

Secrétaire de séance :

Christelle MAES

Vente d'herbes 2025

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser la vente d'herbes, comme chaque année, suivant l'indice du coût du fermage. L'indice national des fermages pour l'année 2025, établi à la valeur de 123,06 est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

La variation de cet indice par rapport à l'année passée est de +0,42 %.

Deux fermiers sont concernés, Madame Dhuiège et Monsieur Poupart.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20251124-2025-34-DE Page 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Le montant du fermage pour cette année est de 303,73 € de l'hectare compte tenu de l'indice du coût du fermage. (302,46 € x 123,06/122,55)

La participation des intéressés s'élèverait à :

- Monsieur Poupart 2ha 77a 25ca x 303,73 €/ha soit 842,09 €
- Madame Dhuiège Nadine 1ha 44a 95ca x 303,73 €/ha soit 440,26 €

Vu l'indice national des fermages

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2025 constatant la variation des valeurs locatives pour l'année 2025 ;

DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- FIXE le montant du fermage à 303,73 € de l'hectare
- SOLLICITE le montant de 842,09 € à M. Poupart
- SOLLICITE le montant de 440,26 € à Mme Dhuiège

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Johann WERY

La Secrétaire de séance,
Christelle MAES